

# Végétalisation des rues et micro jardins

## Règlement et cahier des charges techniques



La ville de Marguerittes met à disposition des habitants demandeurs des espaces du domaine public en rive de leurs façades ou limites de propriété afin de les végétaliser. Cette végétalisation, soumise à demande d'autorisation, comportera l'aménagement du site par la ville, la plantation et l'entretien étant à la charge du demandeur, dans les conditions définies par le présent cahier des charges.

Ce cadre vise à garantir la réussite des projets de végétalisation des rue de Marguerittes portés par les habitants, les associations ou autres entités.

Cette démarche vise à encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants. Au-delà de l'objectif environnemental et d'amélioration du cadre de vie, cette opération doit générer du lien social, favorisant les échanges entre voisins et en changeant le regard sur la ville.

### Conditions

Une demande écrite devra être adressée au préalable auprès des SERVICES TECHNIQUES par le riverain demandeur pour avis sur la faisabilité du projet. L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation est soumise à instruction préalable par les services de la ville. Les autorisations seront délivrées par le service URBANISME, gestionnaire du domaine public.

Dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit. Cette occupation pouvant être remise en cause sans préavis suivant les nécessités d'aménagement, ou par non-respect du cahier des charges (manque d'entretien....).

Dans le cas où l'immeuble au droit du domaine public serait en copropriété ou dans le cas d'une location, le demandeur devra obtenir l'accord écrit des propriétaires et/ou syndic de copropriété. Cette autorisation, au caractère précaire et révocable, est accordé intuitu personae : elle ne pourra pas être transmise à un tiers.

La ville se réserve le droit d'exclure de l'opération certains secteurs de la Ville, en fonction de contraintes particulières.

Au-delà d'un délai minimum de 3 ans, sauf en cas de force majeure (déménagement, vente), le bénéficiaire de l'autorisation pourra mettre fin à l'opération sur simple demande auprès du service URBANISME.

Avant ce délai de 3 ans, dans le cas où le bénéficiaire demande à interrompre l'opération, il peut lui être demandé une participation aux frais de remise en état de la zone.

## Critères d'autorisation

Les services de la Ville concernés (Services Techniques et Urbanisme) étudieront les demandes au cas par cas et accorderont à titre gratuit un « permis de végétaliser » sur la base des critères suivants :

- Faisabilité technique générale.
- Les trottoirs doivent demeurer de largeur suffisante (sauf cas particulier) : maintien d'un passage piéton de 1,40 m (obligations P.M.R).
- Les passages piétons ne doivent pas être entravés.
- Pas de réseaux souterrains dans l'emprise de la fouille de plantation.
- Essences adaptées de végétaux répondant à certains critères : résistantes, peu consommatrices d'eau.
- Pas de plantations trop envahissantes, ni « défensive » (épinés dangereuses), ni urticantes, pas de système racinaire traçant (rhizomes...), pas de végétaux ligneux (arbres, arbustes et grimpantes à fort développement), pas de plantes exotiques envahissantes (verge d'or, Sénéçon du Cap, buddleia, raisin d'Amérique, herbe de la pampa, renouée du Japon, bambous....)
- Engagement du demandeur à assurer l'entretien dans le respect de l'environnement sans utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de la démarche « Zérophyto » de la ville de Marguerittes.

Une liste de végétaux recommandés sera fournie au demandeur. Les propositions de végétaux ne figurant pas sur cette liste sont soumises à autorisation après étude au cas par cas.

Le demandeur pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement pourront lui être proposés.

## Rôle de chacun

### Les services techniques municipaux s'engagent à réaliser:

- L'aménagement : découpe d'enrobé à la carotteuse ou tronçonneuse thermique selon le cas.
- Les fouilles de plantation et apports de substrat.
- A respecter les plantations qui auront été autorisées.

Il ne sera pas fait de fouilles sur les trottoirs revêtus de béton désactivé. Dans ce cas la seule possibilité consistera en la pose de petites jardinières spitées en appui de façade (le modèle choisi et les dimensions doivent faire l'objet d'une validation préalable).

### Le demandeur s'engage à :

- Réaliser les plantations et jardiner dans le respect de l'environnement.
- Choisir des végétaux adaptés à l'environnement.
- Ne pas avoir recours aux pesticides, désherber manuellement, assurer les meilleures conditions de propreté.
- Assurer l'entretien général des végétaux : arrosage, désherbage, nettoyage, taille.....

- Palisser au besoin les plantes grimpantes : la fourniture et la pose, si nécessaire, de structures de palissage sur les façades ou murs sont à la charge du demandeur (propositions de conseils techniques sur demande).
- Tailler régulièrement afin de limiter l'emprise de certains végétaux.
- Rajouter si nécessaire de la terre pour éviter tout dénivelé entre la fosse de plantation et le niveau du trottoir.
- Assurer le renouvellement et remplacement des plantes dépérissantes à ses frais et dans le respect des gammes autorisées par la ville.

### Limites et conditions d'entretien

- Les longueurs et largeurs des espaces à végétaliser seront définies entre les Services Techniques et le demandeur en fonction des possibilités du site, la végétation devant être contenue dans une emprise limitée.
- En règle générale : largeur faible en pied de façade ou limite de propriété (15 à 20 cm).
- L'épaisseur de la végétation devra être contenue dans ces 15 à 20 cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2 m.
- Les fosses sont privilégiées aux bacs qui ne seront utilisés qu'en dernier ressort après autorisation de la ville.
- Pas de plantation en pied de mobilier urbain ainsi qu'aux pieds des poteaux de signalisation.
- Dans le cas de végétalisation des fosses d'arbres par les riverains, les racines, écorces, troncs et branches des arbres qui demeurent propriété de la ville de Marguerittes doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...). Pas de plantes grimpantes au pied des arbres.
- Les plantations ne devront en aucun cas être source de gêne ou de danger pour la circulation piétonne, valide et handicapée, et les propriétés riveraines.
- L'utilisation de produits phytosanitaires (désherbant, pesticides) est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager, terreau...). Pas d'apport d'engrais minéral.
- Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe. Eviter toutes eaux stagnantes pour limiter le développement du moustique tigre.
- Le nettoyage des trottoirs incombe aux riverains : maintenir celui-ci propre en ramassant feuilles et déchets issus des plantations et en désherbant manuellement tout le linéaire de façade (ceci s'applique également aux riverains en dehors du cadre de cette opération).
- Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.

### Responsabilités

**En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect de ces règles, la ville de Marguerittes rappellera au demandeur ses obligations et récupèrera sans formalités, ni préavis, la maîtrise de l'espace. Dans le cas de nécessité de travaux de voirie, la ville pourra de la même manière récupérer l'emprise de son domaine public, de manière temporaire ou définitive, sans engager sa responsabilité.**

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

La responsabilité du demandeur pourra être engagée au titre des dommages pouvant être occasionnés aux tiers et/ou aux bâtiments au droit desquels sont installés les dispositifs de végétalisation, dommages qui pourraient découler directement ou indirectement, à court et long terme, des dits aménagements hors cas des travaux spécifiquement réalisés par la ville pour cette opération.

### **Communication**

La ville de Marguerittes pourra demander au demandeur l'apposition d'une signalétique adaptée sur les plantations. Dans ce cas, la signalétique sera mise à disposition par les services de la ville.

Lu et accepté le

Signature